



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 19 février 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT, Monsieur BENOIST, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur LEPORTIER a donné pouvoir à Monsieur BENOIST
Madame TERRIER, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-013 DISSOLUTION ASA RIVE PLAGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu la délibération n° 24-058bis du 11 juillet 2024 approuvant la saisine du Préfet pour procéder au classement d'office des voies de l'ASA Rive Plage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2024 portant transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans le lotissement de l'ensemble immobilier Rive Plage dans le domaine public routier communal de Bernières-sur-Mer ;

Vu la délibération n° 22-080 du 20 octobre 2022 autorisant le Maire à signer la convention avec l'ASA Rive Plage pour l'intégration de l'ensemble des voies du lotissement dans le domaine communal ;

Considérant que l'ASA ayant perdu son objet, il convient qu'elle soit dissoute et que conformément à la convention de 2022, l'intégralité du bilan de l'ASA est transférée à la commune de Bernières-sur-Mer. Ce dernier se décompose ainsi :

ACTIF : - Actif financier : 59 244,23€,
-Actif matériel : 88 029,79€,
PASSIF : 236,00€

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- **ACTE** la dissolution de l'ASA Rive Plage,
- **SE PRONONCE** en faveur du transfert du patrimoine de l'ASA Rive Plage à la commune de Bernières-sur-Mer.

VOTE : POUR : 16 – CONTRE : 1

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FÉDÉRICI

